

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de Châteaubriant,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-36 du 11 juin 2020 et portant constitution de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) à caractère permanent,

Considérant que le Président peut désigner l'élu qui sera chargé de le représenter au sein des commissions de délégation de services publics ayant pour objet la gestion de la fourrière automobile,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jacqueline BOMBRAY, Adjointe, est désignée en qualité de représentante du Président dans les commissions de délégation de services publics pour la consultation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : En sa qualité de Représentante du Président, délégation de fonctions et de signature est attribuée à Madame Jacqueline BOMBRAY, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission de délégation de services publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Jacqueline BOMBRAY. Il sera affiché dans les lieux habituels réservés à cet effet, publié et transmis au Représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221116-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-11-2022

Publication le : 16-11-2022



Fait et arrêté à CHÂTEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Alain HUNAUULT

Le Maire,
Alain HUNAUULT

